



CONSEIL MUNICIPAL
29 février 2016
Procès verbal

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février, à vingt heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Dallet.

Date de convocation : 23 février 2016.

Présents : Mesdames : Marie-Thérèse THEVENET, Claire RIVEAU, Florence JOUVE, Caroline LESENS et Sandrine MOUGIN,
Messieurs Gilles VOLDOIRE, René LEMERLE, Michel LENOIR, Olivier BOULICAUD, Gérard BRANLARD et Patrice DEREGARD.

Absent : /

Yamina KADDOUR donne procuration à René LEMERLE.

Pascal ROFFET donne procuration à Marie-Thérèse THEVENET.

Michel THOME donne procuration à Michel LENOIR.

Sonia NEYRET donne procuration à Patrice DEREGARD.

Gérard BRANLARD est nommé secrétaire de séance.

1. Modification ordre du jour

Gilles VOLDOIRE, le Maire, propose de voter le point N°6 intitulé « Indemnités de fonction des élus » avant le point N°5 relatif au budget primitif 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte de modifier l'ordre du jour comme proposé ci-dessus.

2. Approbation du procès-verbal de la séance en date du 18 janvier 2016

Gilles VOLDOIRE, le Maire, propose de valider le procès verbal du Conseil municipal en date du 18 janvier 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2016.

3. Budget communal

➤ **Compte administratif 2015 Délibération N°10**

René LEMERLE, 1^{er} Adjoint aux finances publiques et à la vie économique, présente le rapport du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur René LEMERLE, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Gilles VOLDOIRE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur René LEMERLE pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à 14 votes POUR et 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil municipal :

➤ APPROUVE le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2015 (fonctionnement) : 201 864,44 € €
- Résultats antérieurs reportés : 129 622,52 €
- Résultat cumulé (fonctionnement) : 331 486,96 €
- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : - 87 706,07 €
- Solde des reports d'investissement dépenses/recettes : - 78 007,83 €
- Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) : - 165 713,90 €

- CONSTATE, pour la comptabilité principale que, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **Compte de gestion 2015** *Délibération N°9*

René LEMERLE, 1^{er} Adjoint aux finances publiques et à la vie économique, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Vote du taux des taxes 2016** *Délibération N°12*

René LEMERLE, 1^{er} Adjoint aux finances publiques et à la vie économique,

Il est rappelé que conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable.

Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu le projet du budget pour l'année 2016 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 1 113 513,00 € et pour l'investissement à 479 608,00 €,

Considérant le travail de la commission des finances publiques et de la vie économique,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation : 11,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,51 %

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix POUR, 2 CONTRE (Patrice DEREGARD et Sonia NEYRET par procuration) et 0 ABSTENTION, décide de fixer, pour l'année 2016, les taux des impôts locaux comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,51 %

Patrice DEREGARD : le maintien du taux des différentes taxes n'est pas compatible avec la volonté de réaliser des aménagements de sécurité sur la voirie. Une augmentation est à effectuer dès maintenant car il existe peu d'autres ressources sauf la réalisation d'économies qui ne peuvent pas être illimitées dans le temps.

René LEMERLE : les aménagements de sécurité auraient pu être réalisés sans l'augmentation des taux des différentes taxes mais des choix ont été validés en commission par les conseillers municipaux. Le budget doit être réparti sur l'ensemble des domaines de compétences de la commune.

4. Affectation du résultat *Délibération N°11*

René LEMERLE, 1^{er} Adjoint aux finances publiques et à la vie économique rappelle que le compte administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement de 331 486,96 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 pour le budget principal de la commune ;

Il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 165 773,06 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) et en recette de la section d'investissement pour un montant de

165 713,90 € à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, valide l'affectation de résultat énoncée ci-dessus.

5. Associations – Subventions 2016 Délibération N°13

René LEMERLE, 1^{er} Adjoint délégué aux finances publiques et à la vie économique, rappelle qu'en vertu de l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Il est rappelé par ailleurs qu'en application de l'article L 1611-4 du CGCT : « *Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement et de projets aux associations suivantes :

Associations	Subventions de fonctionnement 2016	Subventions projets 2016	
		Montant	Projet
Amicale des pompiers	300,00 €	-	-
Société musicale	425,00 €	-	-
Anciens combattants	410,00 €	-	-
Société de chasse	270,00 €	150,00 €	Régulation des nuisibles
Club sportif USEP	265,00 €	-	-
Collège de Lempdes	125,00 €	-	-
Amicale Laïque	1 585,00 €	200,00 € 1 000,00 €	Mucoviscidose Festival de théâtre
Comité de Fêtes	1 000,00 €	600,00 €	Fête de la musique
Mur Allier Nature	250,00 €	-	-
D'un Siècle à l'autre	140,00 €	-	-
Dallet Sports	500,00 €	400,00 €	Marche solidaire
Acti Mômes	250,00 €	100,00 €	Carnaval
		100,00 €	Soirée Folk Pop
		100,00 €	Halloween
TOTAL	5 520,00 €	2 650,00 €	
TOTAL		8 170,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide le tableau présenté ci-dessus attribuant des subventions de fonctionnement et de projet aux associations.

6. Coopérative scolaire – Subvention scolaire 2016-2017 Délibération N°14

René LEMERLE, 1^{er} Adjoint délégué aux finances publiques et à la vie économique, propose d'attribuer un budget à une coopérative scolaire pour l'école maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2016-2017 d'un montant global de 10 158,00 € détaillé comme suit :

Ecole maternelle		Ecole élémentaire		Groupe scolaire	
Transport	2000,00 €	Transport	2000,00 €	Spectacle de Noël	550,00 €
Enfants (36,00 € x 60 enfants)	2 160,00 €	Enfants (36,00 € x 93 enfants)	3 348,00 €		
		Fonctionnement direction	100,00 €		
Total	4 160,00 €	Total	5 448,00 €	Total	550,00 €
TOTAL = 10 158,00 €					

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le budget détaillé ci-dessus attribué à une coopérative scolaire pour l'année scolaire 2016-2017.

7. Indemnités de fonction des élus *Délibération N°15*

René LEMERLE, 1^{er} Adjoint délégué aux finances publiques et à la vie économique informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi N°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les Maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Il est proposé d'attribuer une indemnité de :

- 32 % pour le Maire,
- 16 % pour les Adjointes,
- 3% pour les Conseillers délégués.

L'enveloppe totale serait de 41 968,23 € sur l'année ; le montant total reste inchangé.

Le Conseil municipal accepte la répartition des indemnités de fonction détaillée ci-dessus à 13 voix POUR, 2 CONTRE (Patrice DEREGARD et Sonia NEYRET par procuration) et 0 ABSTENTION.

8. Budget primitif 2016 *Délibération N°16*

René LEMERLE, 1^{er} Adjoint délégué aux finances publiques et à la vie économique, présente les chiffres du budget pour l'année 2016 : il s'équilibre en section de fonctionnement à 1 113 513,00 € (report 2015 intégré) et en section d'investissement à 479 608,00 € (report 2015 intégré) soit un budget total de 1 593 121,00 € (report 2015 intégré).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix POUR, 2 CONTRE (Patrice DEREGARD et Sonia NEYRET par procuration) et 0 ABSTENTION, approuve le budget primitif communal de l'année 2016 équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de 1 593 121,00 € et mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9. Conseil Départemental – Demande de subventions *Délibération N°17*

Gilles VOLDOIRE, le Maire, propose aux membres du Conseil municipal d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme au titre du Fonds d'intervention communal 2016 pour réaliser les travaux de voirie sur le secteur du Petit Tonneau estimés à un montant de 100 000,00 € HT et de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
ACTIONS	MONTANT EN € HT	STRUCTURES	MONTANT EN € HT
Secteur Petit Tonneau	100 000,00 :		
- Réseaux / Voirie	- 64 875,00 €	Conseil Départemental Du Puy de Dôme	24 500,00
- Réseaux secs	- 26 210,00 €		
- Mobilier urbain	- 8 915,00 €	Autofinancement	75 500,00
TOTAL	100 000,00	TOTAL	100 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Effectuer une demande de subvention d'un montant de 24 500,00 € au Conseil départemental du Puy de Dôme dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal 2016 ;
- Mandater Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10. Urbanisme – Modification simplifiée N°1 du POS *Délibération N°18*

Gilles VOLDOIRE, le Maire, rappelle les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, POS, fixée au code de l'urbanisme. Il indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée N°1 du POS de la commune de Dallet étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13-3, L 127-1, L 128-1, L 128-2 et L 123-1-11,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2015 prescrivant la modification simplifiée N°1 du POS,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 29 décembre 2015 au 29 janvier 2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée du POS est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'approuver telle qu'elle annexée à la présente délibération, la modification simplifiée N°1 du POS de la commune de Dallet portant sur la modification réglementaire de la zone 3NAf.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal La Montagne.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée N°1 du POS est tenu à disposition du public à la Mairie de Dallet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Puy de Dôme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée N°1 du POS, sera transmise à la Préfecture du Puy de Dôme.

11. Foncier – Achat parcelles ZB 29-31

Gilles VOLDOIRE, le Maire, rappelle qu'il avait été proposé de faire l'acquisition des parcelles cadastrées ZB 29 (par la commune) et ZB 31 (via l'établissement public foncier EPF SMAF) situées au lieu-dit « Les Charmes ». Une estimation du service des domaines de l'Etat a été demandée. Il est proposé d'entamer les négociations avec les propriétaires.

12. SIAREC- Groupement de commande travaux réseaux Délibération N°20

René LEMERLE, délégué au SIAREC informe que la commune de Dallet envisage de réaliser des travaux de voirie et d'eaux pluviales dans le secteur du Petit Tonneau.

Le SIAREC souhaite profiter de ce chantier pour entreprendre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales.

Afin d'éviter l'intervention de différentes entreprises et pour réduire les coûts de travaux, la commune de Dallet et le SIAREC envisagent de procéder à une consultation en groupement de commandes. Le SIAREC est chargé du rôle de coordonnateur et notamment de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De constituer avec le SIAREC un groupement de commande pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales du secteur le Petit Tonneau ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Dallet, à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes ;
- De désigner Michel LENOIR, membre titulaire, et Patrice DEREGARD, membre suppléant, à la Commission d'Appel d'Offre, CAO, du groupement de commandes et de la commission Ad hoc.

13. GRDF – Groupement de commande d'achat de gaz naturel Délibération N°19

Gilles VOLDOIRE, le Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a intégré le 1^{er} groupement d'achat de gaz naturel coordonné par le Conseil Départemental en 2014. Ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il est proposé de renouveler cette adhésion pour une nouvelle durée de 2 à 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de renouveler l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz naturel coordonné par le Conseil départemental du Puy de Dôme.

14. Informations du Maire – Délégués dans structures extérieures

- **La Poste – Résultat consultation** : il est rappelé qu'un registre avait été mis à disposition du public pour réagir sur le devenir du bureau de Poste. Seulement deux interventions ont été relevées.
- **Puy de Mur** : une affaire juridique est en cours entre les communes de Dallet, Mezel, l'Association de résistance à l'exploitation du Puy de Mur et ses environs (ARMURE) et la société Domaine de Sainte Marcelle concernant l'exploitation de la carrière du Puy de Mur. Après plusieurs jugements, la société Domaine de Sainte Marcelle et la société Carrière de Vertaizon demandent au Conseil d'Etat d'annuler l'arrêt du 1^{er} décembre 2015 par lequel la Cour Administrative d'Appel de Lyon avait statué en faveur des communes de Dallet et Mezel ainsi que d'ARMURE.
- **Mairie (déménagement) – Groupe de travail** : il est proposé de créer un groupe de travail pour le futur déménagement de la Mairie envisagé dans les locaux de l'ancien couvent : Gilles VOLDOIRE, René LEMERLE, Caroline LESENS, Yamina KADDOUR, Olivier BOULICAUD, Pascal ROFFET et Patrice DEREGARD.
- **Commission travaux**
Michel LENOIR, 3^{ème} Adjoint délégué aux travaux, informe que les travaux de démolition situés rue de la Porte du Vent (à proximité de l'ancien Couvent) sont terminés. L'aménagement de places de parking supplémentaires permet de répondre à la problématique du stationnement.

➤ **Commission environnement**

Gérard BRANLARD, conseiller délégué à l'environnement, rappelle que la commune a signé une convention avec l'organisme Fredon dans le cadre de la réduction des produits phytosanitaires pour le traitement des espaces publics. Suite à une visite sur la commune, il a été constaté que de nombreux talus sont entretenus par les agents communaux. La commission souhaite travailler sur cette problématique pour diminuer cette intervention.

➤ **Commission enfance jeunesse**

Claire RIVEAU, Conseillère déléguée à l'enfance jeunesse et au centre de loisirs municipal informe que la semaine de ski à Super Besse s'est déroulée du 15 au 19 février 2016. 53 enfants ont participé à cette activité et ont été enchantés de leur semaine.

Le service cantine-garderie et centre de loisirs va très prochainement connaître un renouvellement de personnel suite au départ de plusieurs animateurs recrutés en contrat aidé (fin de contrat et départ pour nouveau projet professionnel).

- **Syndicat du Bois de l'Aumône** : Gérard BRANLARD, délégué au SBA, informe que le projet d'implantation des points d'apport volontaire est actuellement en révision. La prochaine assemblée du syndicat (4 mars 2016) votera le budget.

15. Calendrier

- **Conseils municipaux** : 4 avril, 2 mai, 6 juin, 4 juillet 2016.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance prend fin à 22h05.**